



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-137

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé / Direction de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'audit**

R02-2024-04-11-00007 - arrêté ARS n° 2024/094 du 11/04/2024, portant  
habilitation des ingénieurs (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de la Santé

R02-2024-04-11-00007

arrête ARS n° 2024/094 du 11/04/2024, portant  
habilitation des ingénieurs

**ARRETE ARS N° 2024/ 094 DU 11 AVR. 2024**  
**PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES**  
**A RECHERCHER ET A CONSTATER LES INFRACTIONS**  
**AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,**  
**AU CODE DE LA CONSOMMATION ET AU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME**

\*\*\*

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles codifiant la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles codifiant la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles l'article L. 1311-4 -Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitres I et II ; L.1312-1, L.1324-1, L.3511-7, L.3512-4, L.1421-1, L.1435-7, R.1312-1 à R.1312-7, R.1324-1, R.1337-10-2 et R3512-4 ;

**Vu** le Code de l'Environnement en ses articles L.415-1, L.521-12 et L.522-15, L.541-44 et L.571-18 ; Livre V, Titre II, chapitre I ;

**Vu** le Code de la Consommation en son article, L511-22. ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime en ses articles L.253-14, L.254-11 et L.255-9 ; L202-6, titre IV du livre VI ; livre II ; titre V du livre II ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 12, 13, 14, 15 et 28 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, codifié tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

**Vu** l'arrêté n° MSO000091173062 du 29 Septembre 2022, portant accueil en détachement de M. Paul GALVA, dans le corps des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires au grade d'Ingénieur d'Etude

**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

Sanitaire au 6<sup>ème</sup> échelon à compter du 19/10/2022 pour une durée de 3 ans et affecté à l'Agence Régionale de Santé de la Martinique.

**Vu** l'arrêté n° **MSO000091684757** du **24 Octobre 2023**, portant changement de grade sur tableau d'avancement, dans son corps d'origine au grade d'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires de M. Paul GALVA.

**Considérant** la nomination au poste de Directeur général adjoint de l'ARS Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de Monsieur Fabien LALEU.

## ARRETE

**Article 1er :** M. Paul GALVA, Ingénieur principal d'Etudes Sanitaires, est habilité à rechercher et à constater toutes les infractions listées dans les codes, lois et règlements susmentionnés dans le présent arrêté ;

**Article 2 :** la présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la Région Martinique jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique ;

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, sise au Centre d'Affaires <<AGORA>> ZAC de l'Etang Z'abricot- Pointe des Grives CS 80656 – 97263 Fort de France Cedex,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 5 :** Le Directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort de France, le 11 AVR. 2024



La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Anne BRUANT-BISSON